

Le Maire d'Aucamville,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le Conseil municipal peut déléguer au Maire un certain nombre d'attributions,

Vu la délibération n° 2022.35 en date du 5 avril 2022 par laquelle le Conseil municipal d'Aucamville confie au Maire un certain nombre d'attributions,

Considérant l'organisation d'un marché de Noël par l'association Rev31 du vendredi 1^{er} décembre au dimanche 3 décembre 2023,

Considérant la nécessité de fixer la tarification pour les droits de place,

- **DECIDE** -

Article 1 : la tarification pour les emplacements du marché de Noël organisé par l'association Rev31 qui s'est déroulé du vendredi 1^{er} décembre au dimanche 3 décembre 2023 est la suivante :

- 50 € la journée pour les artisans – commerçants
- 40 € la journée si la demande a lieu moins de 48h avant le début du marché
- 0 € pour les associations.

Article 2 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Aucamville, le 18 décembre 2023

Le Maire,

Gérard ANDRE

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission
en préfecture et de la publication en date du 19 décembre 2023